



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 63

Votants : 72 (dont 9 procurations)

N° 24

OBJET :

ASSOCIATION
L'ETINCELLE

ATTRIBUTION DE
SUBVENTION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

26 JUIN 2018

Publiée ou notifiée

le :

26 JUIN 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA (jusqu'à la délibération n°37) – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la délibération n°37 et à partir de la délibération n°39) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la délibération n°3) – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD –N. RAY (à partir de la délibération n°4 B/) – J. ROIG – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN (jusqu'à la délibération n°40) – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°23 B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (à partir de la délibération n°4 B/) –M. MONTIBERT (à partir de la délibération n°9 A/) – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE –E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la délibération n°33 C/ et à partir de la délibération n°35) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – G. MAQUIN – C. GRELET (à partir de la délibération n°12) – C. MALHURET – E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN (de la délibération n°1 à la délibération n°38 et à partir de la délibération n°40) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (à partir de la délibération n°8) - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE (de la délibération n°1 à la délibération n°30 et à partir de la délibération n°32) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme C. BENOIT à G. MAQUIN, Vice-Présidente.

Mmes et MM. YJ. BIGNON à JL. GUITARD – C. SEGUIN à J. KUCHNA (à partir de la délibération n°41) – C. GRELET à JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°11) – C. LEPRAT à M. JIMENEZ – H. DUBOSCQ à JS. LALOY – P. SEMET à F. SKVOR – J. COGNET à MC. VALLAT – JM. GUERRE à B. AGUIAR – F. DUBESSAY à J. ROIG – P. BONNET à M. GUYOT, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

Mmes et MM. J. BLETTYERY à D. DEMANUELE – C. FAYOLLE à JG. GENESTE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

M. R. MAZAL, Vice-Président.

Mmes et MM. J. JOANNET – F. HUGUET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et notamment ses compétences en matière de développement économique,

Vu le projet d'agglomération en date du 28 septembre 2017,

Vu la demande de l'association l'Étincelle en date du 5 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission économique du 31 mai 2018,

Considérant que l'économie digitale est un vecteur majeur de croissance et d'emploi,

Considérant l'importance de la question numérique et du développement de ses usages autant au niveau des habitants que des entreprises,

Considérant la volonté de l'association « l'Étincelle » de fédérer une communauté digitale au sein du territoire et de créer un lieu de partage et d'innovation numérique à l'Atrium de Vichy,

Considérant le souhait de l'association « l'Étincelle » d'être accompagnée par un bureau d'études dans le cadre de la faisabilité de ce lieu de partage numérique,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'accompagner l'association l'Étincelle dans le cadre de son étude de préfiguration d'un écosystème numérique sur le territoire de Vichy Communauté à hauteur de 8000 €, sous réserve de la fourniture de facture afférente à cette étude,
- d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association l'Étincelle pour l'année 2018,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

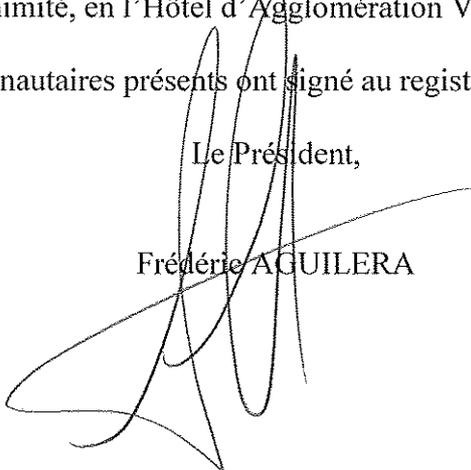
- approuve ces propositions,
- autorise le président à signer la convention de partenariat 2018 avec l'association l'Étincelle et tout autre document relatif à ce dossier,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 14 juin 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédérie AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

**CONVENTION DE PARTENARIAT
VICHY COMMUNAUTE / ASSOCIATION L'ETINCELLE
Année 2018**

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, place Charles de Gaulle à 03200 VICHY, représentée par son Président, Monsieur Frederic AGUILERA,

D'une part,

Et :

L'Association L'ETINCELLE, domiciliée -----à 03200 VICHY, représentée par son Président, Monsieur Vincent BOUYSSOU,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – article 18,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu les statuts de Vichy Communauté, précisant que la communauté d'agglomération est compétente en matière d' «actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Il est décidé et convenu ce qui suit

PREAMBULE

La stratégie de conciliation des activités de bien-être et d'activités de production industrielle liée à une dimension commerciale affirmée a permis un développement équilibré et une diversité des secteurs d'activités présents sur le territoire. Toutefois, cette diversité du tissu

économique de Vichy Communauté n'a pas permis de constituer un pôle fort et localisé dans les métiers du digital.

Le territoire de Vichy Communauté est ainsi un territoire peu ou pas numérique, ou tout du moins avec peu d'entreprises qui communiquent sur leur appartenance au monde digital.

Or, bien que non identifiées dans le secteur du numérique, certaines entreprises utilisent et produisent des biens et des services avec une forte dimension digitale, et notamment dans le domaine industriel avec des bureaux d'études intégrés extrêmement performants. Ces entreprises s'inscrivent toutefois dans des logiques produits, et non dans les moyens innovants de produire ou de commercialiser.

La vacance programmée d'un espace (234m²) sur le site l'Atrium disponible à partir de mai 2018, compte tenu que sa configuration, permettrait concomitamment à la réalisation d'espaces de coworking, d'espaces de formation, et de lieux d'échanges, d'inscrire et médiatiser le territoire sous le focus numérique et entraîner « l'apparition » d'une communauté digitale forte. Cette constitution d'une communauté digitale apparaît comme le préalable à toute action d'innovation.

Afin de favoriser l'émergence de cette communauté digitale et son développement, la communauté d'agglomération entend s'appuyer sur l'association l'Etincelle, association créée en 2018.

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Vichy Communauté et l'association se sont engagées dans une démarche partenariale. Cette démarche vise à la création d'une communauté digitale au sein de l'agglomération et à l'émergence d'une culture numérique pour l'ensemble de la population.

Article 2 : Durée

La convention prend effet à sa date de signature et se terminera le 31 décembre 2018. Elle est reconductible de façon expresse et par année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre, sous réserve de l'évaluation qui sera faite des actions menées chaque début d'année, au titre de l'année écoulée.

Ces reconductions feront l'objet d'avenants annuels conclus entre les parties, sur la base d'une demande officielle formulée par l'association à la communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Article 3 - Objectifs communs aux signataires

Vichy Communauté et l'Association l'Etincelle s'engagent à mettre en place une collaboration étroite pour le fonctionnement et le développement de l'espace numérique de l'Atrium.

Dans cette optique, il est impératif que les différents partenaires continuent de réfléchir ensemble à une meilleure réponse aux besoins des utilisateurs afin de poursuivre les objectifs suivants :

1 -Offrir sur un même espace l'ensemble des services et équipements nécessaires au développement de l'innovation :

- Espace de formation
 - Coworking
 - Incubateur
 - Accélérateur
 - Fab Lab ...
 - « Compétence-thèque »
- 2 Impliquer l'ensemble de la population dans la démarche innovation et développement numérique territorial :
- Alphabétisation numérique
 - Atelier de codage multi âges
 - Animation ouverte et participative du site
 - Création d'une communauté d'utilisateurs avertis
 - Sensibilisation aux usages numériques
- 3 Inscrire et référencer le territoire comme laboratoire d'innovation ouvert dans les domaines du thermalisme, du sport et du tourisme
- Espace de test et d'expérimentation
 - Co conception entre entreprises et utilisateurs
- 4 Accélérer le développement des entreprises du territoire par la démarche innovation par l'usage :
- Espace ouvert et collaboratif, ateliers de résolution
 - Savoir-faire digital des salariés en partage
 - Création de groupe d'innovation multisectoriel

Article 4 : **Engagements de Vichy Communauté**

Vichy Communauté met à disposition de l'Association l'Etincelle, à titre gratuit, l'espace numérique aménagé au sein de l'Atrium comprenant :

- Des locaux comprenant notamment des bureaux partagés, des bureaux fermés, un espace de convivialité, et des zones de rangements
- l'aménagement adéquat permettant l'accueil des coworkers, leur information et la réalisation de leur projet.

Vichy Communauté conserve la maîtrise des lieux, assurera l'entretien général de l'ensemble immobilier et de ses installations, prendra à sa charge les dépenses concernant le chauffage, l'électricité, l'eau, et l'accès internet.

Vichy Communauté pourra disposer de ces locaux en dehors de l'utilisation faite par l'association.

Article 5 - **Engagements de l'association**

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer les objectifs de la présente convention
- accueillir et accompagner les personnes souhaitant s'impliquer dans la communauté digitale
- organiser et assurer l'accueil de tous les utilisateurs, dans les conditions de sécurité optimales

- Utiliser les locaux sous sa responsabilité, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs
- maintenir les locaux mis à sa disposition en bon état et à les utiliser exclusivement pour les activités de l'association telles que définies dans la présente convention
- assurer l'entretien courant des locaux et matériels mis à disposition
- faire mention du partenariat avec Vichy Communauté (soutien financier et/ou technique et logistique) dans toutes les interventions, actions, animations et manifestations qu'elle organisera
- faire figurer dans ses différentes publications et supports de communication (plaquettes, affiches, site web,...) le logo "Vichy Communauté"
- permettre aux services de Vichy Communauté ainsi qu'aux entreprises désignées par elles, à pénétrer dans les lieux et d'y effectuer des travaux qui incombent normalement aux propriétaires ou qui sont mis à la charge du fait d'une stipulation des présentes.

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à Vichy Communauté :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage donc à :

- communiquer à Vichy Communauté, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de Vichy Communauté les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que Vichy Communauté ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;
- faciliter le contrôle par Vichy Communauté de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Article 5 : **Montant de la subvention**

Le montant de la subvention accordée par Vichy Communauté à l'association est de 9500 € pour l'année 2018, dont 1500 € affectés au fonctionnement de l'association et 8000 € pour le recours à des prestations extérieures.

Article 6 : **Modalité de versement de la subvention**

Vichy Communauté procédera au versement d'un acompte de 4500 € à la signature de la convention. Le solde, soit 5000 €, sera versé sur demande de l'association et sur présentation préalable :

- De son bilan 2018 mentionnant les indicateurs suivants à minima :
 - Nombre de projets collaboratifs
 - Fréquentation de l'espace coworking

- Nombre de jeunes participants à la démarche
- Nombre de personnes âgées participant à la démarche
- Nombre d'entreprises impliquées dans la gouvernance
- Nombre d'ateliers collectifs
- Nombre de conférences réalisées sur le site
- Nombre de sessions de formation

- Du budget prévisionnel 2019

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n°
- code banque :
- ouvert à la

Article 7 – **Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée après accord des deux parties. Cet avenant devra être soumis pour approbation aux instances compétentes de Vichy Communauté.

Article 8 -**Transfert de convention**

Le droit d'exécution de la présente convention n'est pas cessible.

Toute cession de la présente convention ou sous-traitance de son objet est interdite sans l'accord préalable de la communauté d'agglomération.

Toute transformation des statuts de l'Association ou sa fusion avec toute autre organisation est soumise à l'information de la communauté d'agglomération; à défaut, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

Article 9 - **Modification ou rupture**

Le respect des prescriptions figurant dans la convention est impératif. A défaut, Vichy Communauté pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

En outre, pour des raisons d'intérêt général, économiques ou financières ou en cas de désaccord portant sur la mise en œuvre d'une action validée ou sur une action qui n'aurait pas été validée par ce dernier, Vichy Communauté peut rompre ou modifier avant son terme la présente convention. La partie qui souhaite mettre fin à la présente convention devra néanmoins respecter un préavis de six mois.

Pour tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la convention sera interrompue de plein droit, sans préavis.

Article 10 -**Litiges**

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre Vichy Communauté et l'Association seront transmises au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le

Pour L'Etincelle

Le Président,

Vincent BOUYSSOU

Pour la Communauté d'Agglomération
Vichy Communauté,

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 24 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2018
ASSOCIATION L'ETINCELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

.....
Date de décision: 14/06/2018

Date de réception de l'accusé 26/06/2018
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 14JUI2018_24

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180614-14JUI2018_24-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 24.pdf (99_DE-003-200071363-20180614-14JUI2018_24-DE-
1-1_1.pdf)